

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-09-02-00032

ARRETE 20241460 - portant sur la suppression de
la ZAC (de la Novialle) à la Roche-Blanche

ARRÊTÉ N° 20241460
portant suppression d'une zone d'aménagement concerté
sur le territoire de la commune de La Roche-Blanche

**Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, et R.311-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 1981 portant création d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de la commune de La Roche-Blanche, dénommée zone d'aménagement concerté de « La Novialle » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-Blanche du 19 mars 2024 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté de « La Novialle » ;

Vu la délibération de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » du 14 décembre 2023 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté de « La Novialle » ;

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 05 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant que cette zone d'aménagement concerté avait pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activité ;

Considérant que l'opération a été confiée par la commune de La Roche-Blanche à la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAo) par une convention de concession dont le contrat est arrivé à son terme le 09 décembre 2008, date de clôture comptable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La zone d'aménagement concerté dénommée zone d'aménagement concerté de « La Novialle » à La Roche-Blanche est supprimée ;

Article 2 – Une copie du présent arrêté est déposée au siège de la communauté de communes de Mond'Arverne Communauté et à la mairie de La Roche-Blanche. L'avis de ce dépôt est affiché au siège de la communauté de communes de Mond'Arverne Communauté et à la mairie de La Roche-Blanche pendant un mois ;

Article 1 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le président de la communauté de communes Mond'Arverne communauté et le maire de la commune de La Roche-Blanche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. La mention de cette publication est insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

0 2 SEP 2024

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 SEP. 2024
Le préfet,

Joël MATHURIN

Vies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative seule pendant plus de 2 mois à compter de la date de la décision vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa notification, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 8 Cours Sébion, 63003 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « tolarecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://tolarecours.clermont.fr/>

